Cfdt:
CCRF & LABORATOIRES

ACTUALITES

2021 – n°17

29 octobre 2021

GROUPE DE TRAVAIL DU CTPM MARDI 26 OCTOBRE 2021

POINT D'ÉTAPE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE 2020 - 2025

La **CFDT** était représentée par Marine **MANOHA** (DDPP 74), Yohann **AUBRY** (AC - bureau 3D) et Laure **FRERET** (SNE Rennes).

Ce groupe de travail, qui s'est déroulé entièrement en audio et visio conférence, était présidé par Monsieur André SCHWOB (chef du Service du soutien au réseau) et Mme Coralie OUDOT (sous-directrice Ressources humaines).

Il était consacré au **Plan stratégique** de la DGCCRF 2020-2025. Le présent compte rendu aborde les axes qui ont été plus particulièrement détaillés dans les échanges du 26 octobre.

Différents points d'actualité ont également été traités à l'issue des discussions sur le plan stratégique :

- modalités d'indemnisation des jours de **télétravail**,
- attribution des **résidences de stages** pour les stagiaires en formation initiale,
- modalités de remboursement d'une partie des cotisations de **protection sociale complémentaire**,
- **PLF 2022** et **mesures catégorielles**,
- dates d'effet des **promotions** prononcées au titre de l'année 2021 et campagne IE.

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2025

Remettre l'enquête au cœur de l'action

La volonté de l'administration est de réaffirmer l'importance de l'investigation et de la recherche de fraudes portant atteinte à l'ordre public économique.

Dans le cadre de ce chantier, la procédure PR-DG-ENQ-001-V01, publiée en mai 2021, vient définir ce qu'est l'enquête et notamment la distinction avec les contrôles.

@cfdtccrfscl
@cfdtccrflaboratoires

51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

L'administration souhaite une transformation progressive pour augmenter la part des enquêtes et diminuer les contrôles de type « plans de surveillance » même s'il y aura toujours une part incompressible de ces contrôles.

Nul doute que les agents préféreraient consacrer davantage de temps à leurs enquêtes, à l'exploitation des documents recueillis, à approfondir certains volets de TN mais ils sont malheureusement confrontés à plusieurs réalités qui ne semblent pas avoir été prises en compte : une baisse des effectifs, un nombre de sollicitations grandissant, des objectifs quantitatifs à tenir.

Pour la CFDT, l'ambition d'une action recentrée sur l'enquête est positive si et seulement si les agents en ont les moyens c'est-à-dire du temps, des équipements informatiques à la hauteur, des formations transversales et spécifiques. Sur ce dernier point, l'administration a indiqué vouloir adapter davantage la formation continue au PNE (sur le contenu et le calendrier).

La baisse du nombre de TN annoncée par l'administration est trop peu significative et ne permet pas de libérer du temps pour approfondir les enquêtes. Le PNE 2022 comporte encore 155 TN (contre 161 en 2019, 177 en 2020 et 191 en 2021 sachant que le covid a certainement eu pour effet de reporter les TN non réalisées de 2020 sur 2021). Les TN étant en parallèle densifiées, les collègues ne perçoivent pas l'impact de cette diminution, l'effet escompté n'est donc pas au rendez-vous.

L'administration a par ailleurs souligné que le PNE ne doit pas être un carcan et que le fait ne pas atteindre des objectifs ciblés peut être compréhensible si une « belle enquête » a été faite en lieu et place.

Création d'une cellule de renseignement anti fraudes économiques (CRAFE)

Actuellement constituée de six personnes, elle devrait à terme rassembler une dizaine d'agents. Elle a vocation à analyser les informations collectées au quotidien par les enquêteurs et contribuer à renforcer l'activité d'enquête, notamment en aidant à mieux détecter les fraudes les plus complexes et les plus préjudiciables à l'ordre public économique. Elle sera également en appui des unités par la rédaction de notes économiques afin d'identifier certains professionnels et leurs réseaux.

Le positionnement administratif des agents devra être fixé (service de rattachement, régime de temps de travail …) d'ici la fin d'année.

Une instruction paraîtra prochainement et devrait notamment préciser les modalités de saisine de la CRAFE par les unités.

Réorganiser l'activité en matière de régulation concurrentielle des marchés

L'administration a souhaité réorganiser le réseau « Pratiques anti-concurrentielles » et renforcer la commande publique qu'elle estime avoir été délaissée ces dernières années.

Dans cette optique, trois procédures ont été mises à jour : La procédure « Fonctionnement du réseau des pratiques anticoncurrentielles » (PR-3B-PIL-001-V03), l'instruction sur la mise en œuvre des opérations de visite et saisie (IN/3D/JUR/002) ainsi que la procédure relative au fonctionnement du réseau des opérations d'investigation numérique (ODIN) (PR/SNE/PIL/002).

Cfdt:
CCRF & LABORATOIRES

Sur la commande publique, le départ des agents affectés sur cette mission (retraite ou bascule sur d'autres missions) et l'absence de tuilage ont engendré une perte de compétences qu'il est maintenant nécessaire de rétablir. Pour se faire, un nouveau module « commande publique » a été ajouté dans SORA et des études sont en cours pour avoir accès directement aux données des places de marchés.

Refondre l'accueil et la réponse aux publics

La refonte de l'accueil du public s'est traduite par l'ouverture en octobre 2020 du centre RéponseConso, la mise en ligne d'une plateforme de signalements automatisée SignalConso ainsi que la mise en service du site RappelConso au 1er avril 2021.

RéponseConso traite les sollicitations des consommateurs (téléphones et mails) de la majorité des régions à ce jour. Le service devrait prendre en charge la Normandie à compter du 1er novembre et suivront l'Île-de-France, PACA et les DOM TOM début 2022.

L'effectif cible de RéponseConso est de 40 ETP. Des appels à candidature sont publiés régulièrement à la fois pour atteindre le dimensionnement souhaité mais aussi pour remplacer les départs en retraite qui interviennent.

Les organisations syndicales ont dénoncé les difficultés rencontrées par les agents RéponseConso hébergés dans les services déconcentrés (difficultés liées à leur hébergement et à l'informatique).

L'accueil physique des consommateurs n'est pas abordé dans le document. L'administration confirme que les Directions départementales n'ont plus vocation à accueillir les consommateurs dans leurs locaux et renvoie aux associations de consommateurs et à « France Service ».

« France Service » ne semble pas avoir rencontré le succès escompté. Il était d'ailleurs envisagé que les points « France Service » aient un accès privilégié à RéponseConso mais la démarche n'a pas aboutie, faute de demandes.

S'agissant de SignalConso, l'administration indique que plus de 85 % des signalements ont fait l'objet d'une réponse du professionnel et que de plus en plus de thématiques de litige sont disponibles.

Renforcer la politique des suites

La loi DDADUE du 3 décembre 2020 a renforcé les moyens d'action de la DGCCRF :

- des transactions plus « complètes » : l'accord conclu avec l'entreprise pourra désormais prévoir des obligations de remise en conformité et de réparation du préjudice subi par des consommateurs ;
- des possibilités élargies de recours à la transaction : la transaction est désormais possible en matière administrative, avec les mêmes possibilités que pour la transaction pénale ;
- la création d'une injonction « numérique » : la DGCCRF peut ordonner aux opérateurs de plateformes en ligne, de places de marché ou de fournisseurs d'accès à Internet, l'affichage d'un message d'avertissement informant les consommateurs du risque grave de préjudice pour leurs intérêts que représente un contenu illicite en ligne.

La CFDT a pointé la nécessité de proposer des formations rapidement aux agents et d'adresser les instructions de mise en œuvre de ces nouveaux pouvoirs d'ores et déjà applicables. L'administration indique que c'est en cours …

Cfdt:
CCRF & LABORATOIRES

Animation du réseau

La CFDT a pointé le sentiment d'abandon des agents et des cadres en services déconcentrés et l'urgence de renouer les liens.

Pour améliorer l'interaction entre l'AC et les directions régionales et départementales, les solutions proposées semblent bien dérisoires : un séminaire annuel des chefs de service opérationnels et l'organisation de webinaires réguliers (une fréquence mensuelle a été évoquée).

L'administration n'a en revanche rien annoncé qui permettrait de répondre au sentiment d'abandon des agents (qui n'est d'ailleurs plus un sentiment mais une réalité).

L'administration embraye sur les rapprochements de services CCRF et les mutualisations. À ce jour, trois rapprochements sont actés :

- Bourgogne Franche-Comté : Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort ;
- Pays de la Loire : Mayenne et Sarthe ;
- Normandie : Calvados et Orne.

Les mutualisations sur des compétences rares existent depuis longtemps et peuvent répondre à la fois à un besoin local et au souhait d'un agent de monter en compétence et d'éviter une trop grande polyvalence. En revanche, les rapprochements de services (actés et à l'étude) concernent pour certains des missions du quotidien. Pour l'administration, dans les petits départements, c'est l'agent CCRF qui devient une compétence rare avec toutes ses missions.

Pour la CFDT, ces réorganisations doivent *a minima* :
- être précédées d'un réel dialogue social avec les équipes concernées ;
- faire appel au volontariat uniquement ;
- prendre en compte des particularités locales : temps de transport, reliefs, conditions climatique, prise en charge de nuitées si nécessaire ;
- garantir les bonnes conditions de travail des agents.

Une mission inter-inspections des DDI « Etat des lieux et perspectives des coopérations interdépartementales » vient de débuter. Elle devra, selon la lettre de mission, procéder à un recensement des initiatives, des expérimentations et des projets d'ores et déjà existants en matière de coopération interdépartementales. Elle s'intéressera également aux effets qui ont pu en résulter, aux difficultés rencontrées et aux blocages au niveau local ou central.

La mission devrait durer quatre mois et donnera lieu à la rédaction d'un rapport.

Adapter le recrutement

L'administration se félicite de l'attractivité retrouvée des concours de la DGCCRF grâce à diverses actions mises en œuvre auprès des écoles et universités.

La CFDT a dénoncé l'absence de concours contrôleurs pour la troisième année consécutive en 2022 et les conséquences pour les collègues de catégorie C.
La CFDT a rappelé l'urgence de tenir des groupes de travail consacrés au déroulé de carrière des agents à la CCRF. En l'état actuel des choses, les déroulés de carrières de l'ensemble des agents de la DGCCRF sont en péril :
- les agents de catégorie C ne peuvent plus accéder à la catégorie B sauf à quitter notre administration ;

@cfdtccrfscl
@cfdtccrflaboratoires
51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

- au fil du temps la catégorie B va s'assécher (départs, promotions vers la catégorie A, …) ce qui diminue notamment leurs possibilités de mutations ;
- l'accent est mis depuis deux ans sur le recrutement des A alors que les perspectives de carrière des inspecteurs sont minces et principalement axées vers des missions d'encadrement.

L'administration a clairement énoncé qu'elle ne défendait pas la création d'un grade de débouché pour les inspecteurs de la DGCCRF. Pour elle, ce grade existe et il s'agit du grade d'IP.

Douze postes par an et exclusivement sur des fonctions d'encadrement, pas sûr que l'on puisse le considérer comme un grade de débouché pour les 1750 inspecteurs.

Le projet SESAM (Système d'Enquête au Service des Agents en Mobilité)

L'applicatif : Il a vocation à remplacer progressivement l'application existante SORA. Une première version doit être déployée début février 2022 : elle comprend des modules qui remplacent des modules SORA existants, et de nouveaux modules, comme par exemple la possibilité de joindre des documents supports au contrôle, la prise de notes ou de photos. D'autres évolutions sont prévues et interviendront au fur et à mesure, comme par exemple les fonctionnalités liées à la dématérialisation des actes.

SESAM est disponible via internet, à partir d'un environnement professionnel CCRF (Géci).

L'équipement : L'applicatif SESAM sera accessible sur tablette et sur PC. Les expérimentations faites sur smartphones n'ont pas été concluantes. L'administration a d'ores et déjà annoncé que tout le monde n'aura pas de tablette. Des expérimentations permettront de préciser les profils d'agents pour lesquels la tablette est pertinente, les aspects techniques, et l'organisation des services informatiques pour la configuration et l'assistance.

La formation des agents : Tous les agents devront être formés mais uniquement via des formations en ligne en autonomie.

Pour la CFDT, si l'applicatif SESAM est une évolution favorable à la fois en terme d'ergonomie et de fonctionnalités nouvelles, son utilisation en mobilité risque d'être limitée si les agents ne sont pas dotés des équipements et connexions nécessaires. Pour les agents qui n'auront pas de tablettes, difficile d'utiliser l'applicatif SESAM en mobilité alors que c'était son objectif premier.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnisation des jours de télétravail

- Pour les stagiaires de l'ENCCRF en formation initiale : La CFDT avait interrogé par écrit l'administration sur l'indemnisation des jours de télétravail effectués par les stagiaires à la demande de l'ENCCRF.

  En l'absence de réponse, la CFDT a réitéré sa demande en séance. L'administration a indiqué avoir examiné les textes qui, selon elle, excluent les stagiaires du dispositif d'indemnisation.

  Pour la CFDT, rien dans les textes ne permet de laisser penser que les stagiaires en seraient écartés. Rappelons qu'il s'agit de jours de télétravail imposés, il serait donc incompréhensible que l'administration n'apporte pas une réponse favorable à ce dossier.

  Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 qui prévoit l'indemnisation des jours de télétravail, s'applique aux agents publics relevant notamment de la loi du 11 janvier 1984 :

" Les agents publics relevant des lois du 11 janvier 1984 et 9 janvier 1986 susvisées ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire régis par l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée bénéficient, dans les conditions prévues aux articles 2 à 4, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ".

Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics prévoit en son article 2 que "*les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux dispositions des lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984 susvisées et à celles des décrets pris pour leur application dans la mesure où elles sont compatibles avec leur situation particulière et dans les conditions prévues par le présent décret."*

L'administration a indiqué réexaminé le dossier et le cas échéant s'appuiera sur les remontées du directeur de l'école pour recenser le nombre de jours à indemniser.

- Pour les agents CCRF : les modalités sont différentes selon les directions d'affectation des agents. La DGCCRF se base principalement sur l'outil Sirhius pour recenser les jours de télétravail à indemniser. Pour les agents en AC et dans les SCN ainsi que les agents en DREETS qui badgent dans Sirhius, le recensement sera aisé.

  Pour les agents en DREETS qui n'utilisent pas Sirhius, des solutions de remontées d'information devraient être trouvées rapidement. En revanche pour les agents en DD-ETS-PP, la remontée d'information n'est pas encore définie. L'administration s'interroge sur le circuit (via les SGC ou non ?)

A noter que les demies-journée seront également indemnisées dans les mêmes conditions.

Attribution des résidences de stages pour les stagiaires en formation initiale :

Six stagiaires n'avaient obtenu aucun de leurs 5 vœux à l'issue du processus d'attribution des résidences de stages. Thierry Borghese a indiqué que 4 situations étaient en voie d'être réglées rapidement.

Pour la CFDT il appartient à l'administration de résoudre les situations, notamment en insistant auprès des directions pour accueillir davantage de stagiaires si nécessaire. La CFDT a rappelé qu'il n'était pas acceptable que des stagiaires aient à supporter un loyer supplémentaire ou un temps de transport quotidien porte à porte de plus d'une heure pour effectuer leurs stages pratiques.

Protection sociale complémentaire

La CFDT avait interrogé l'administration sur les conditions de mise en œuvre, à la DGCCRF, de l'article 9 du décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat.

En réponse, elle indique que les agents auront à adresser le formulaire de demande de versement ainsi que l'attestation de la mutuelle au CSRH, via l'application ContactRH.

En directions départementales, l'administration préconise de ne pas se précipiter à transmettre les demandes par les SGCD afin d'éviter des pertes.

Une instruction devrait prochainement être diffusée aux agents.

Cfdt:

CCRF & LABORATOIRES

PLF 2022 et mesures catégorielles

Le projet de loi de finances 2022 indique un état stables des effectifs DGCCRF, sous réserve du vote de la loi de finances.

Les documents budgétaires pour 2022 font également apparaître, pour le programme 134, des mesures catégorielles pour les agents A, B et C de la DGCCRF à hauteur de 3 100 000 euros :

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						15 401	15 401
Mise en oeuvre du protocole PPCR	19	A	inspecteur de la DGCCRF	01-2022	12	15 401	15 401
Mesures indemnitaires						3 100 000	3 100 000
Harmonisation des régimes indemnitaires	2 500	A B C	corps propres à la DGCCRF	01-2022	12	3 100 000	3 100 000
Total						**3 115 401**	**3 115 401**

L'enveloppe de 3,12 M€ (hors CAS) permet le financement de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole "PPCR") à hauteur de 0,02 M€ ainsi que l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents des corps de la DGCCRF pour un montant de 3,1 M€ en année pleine.

La CFDT, qui a mis la main sur ce document, a souhaité savoir à quoi correspondait cette mesure budgétaire. L'administration a indiqué ne pas être mandatée pour communiquer sur ce sujet. Il semble toutefois que cette ligne budgétaire pourrait, là encore sous réserve du vote de la loi, aboutir à une *« bonne nouvelle pour les agents »,* selon Monsieur Schwob.

La CFDT a demandé que la mise en œuvre de ces mesures catégorielles fasse l'objet d'un dialogue social, dans l'objectif d'aboutir à un accord majoritaire.

Promotions prononcées au titre de l'année 2021

- Pour les promotions au sein de la catégorie C, la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.
- Pour les promotions B et A, la date d'effet est fixée au 1er octobre 2021.

La campagne pour l'emploi d'inspecteur expert devrait être très prochainement lancée.

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

@cfdtccrfscl
@cfdtccrflaboratoires

51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr